

ABONNEMENT
Par année... \$3.00
Pour six mois... 1.50
Pour quatre m... 1.00

LE CANADA

JOURNAL QUOTIDIEN

ANNONCES

Première insertion, par ligne... 50.00
Tous les jours... 0.05
Trois fois par semaine... 0.05
Une fois la semaine... 0.05

LOUIS LUSSIER, Rédacteur

"RELIGION ET PATRIE"

LA SOCIÉTÉ DE PUBLICITÉ, Propriétaire

LE CANADA

Ottawa et Hull, 15 Sept. 1885

L'ASSEMBLÉE D'HIER SOIR

Nous devons des félicitations cordiales aux citoyens canadiens-français d'Ottawa, au sujet de l'assemblée tenue à la salle St Joseph, hier soir, en faveur de Louis Riel.

Voici la ligne de conduite que nous désirions voir adopter par nos compatriotes d'Ottawa. Elle leur fait nonneur, en même temps qu'elle est propre à ajouter beaucoup de poids à la démarche qu'ils vont incessamment tenter auprès du gouvernement en faveur du condamné de Régina.

L'assemblée s'est ouverte vers les huit heures et demie, par l'élection d'un président et d'un secrétaire. M. Stanislas Drapeau fut choisi, au milieu d'acclamations chaleureuses pour remplir la première de ces charges, tandis que M. Napoléon Champagne était nommé à la seconde.

En prenant le fauteuil, M. Drapeau expliqua le but de la réunion. Il ne s'agit pas, dit-il, en substance, de soulever des préjugés politiques ou nationaux, mais de demander, au nom de l'humanité et de la justice, que Riel puisse porter sa cause devant le tribunal d'appel du Conseil Privé en Angleterre, et qu'on use à son égard de la clémence que sa condition mentale et d'autres circonstances atténuantes ont induit un jury anglais lui-même à invoquer en sa faveur.

M. Drapeau fut suivi par MM. les Drs St Jean et Valade, l'échevin Desjardins, Champagne, Belcourt et Lussier, rédacteur du Canada, qui termina ses remarques en lisant à l'assemblée un projet de requête, préparé par lui à la demande de plusieurs citoyens.

Il fut alors proposé par M. le Dr St Jean, secondé par M. l'échevin Chs. Desjardins, d'adopter des résolutions devant servir de base à la requête de M. Lussier et d'adresser une copie de la dite requête au Gouverneur-Général du Canada en Conseil, après l'avoir fait signer par tous les citoyens canadiens-français d'Ottawa.

Cette proposition a été chaleureusement acclamée et passée sans opposition.

L'assemblée ayant alors été ajournée, plus de trois cents personnes donnèrent immédiatement leurs noms comme signataires de la requête.

Voici le texte du document que l'on a adopté hier soir :
A Son Excellence le Gouverneur-Général du Canada en Conseil.

L'humble requête des soussignés, électeurs canadiens-français de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, expose respectueusement :

Qu'ils ont suivi avec beaucoup d'intérêt les diverses phases du procès criminel qui s'est dénoué

dernièrement, à Régina, district d'Assiniboia, Territoires du Nord-Ouest, par la condamnation à mort de Louis Riel, accusé de Haute-Trahison ; condamnation confirmée depuis par la Cour d'Appel du Manitoba, siégeant à Winnipeg ; Que, de hautes autorités légales ayant déclaré inconstitutionnelle et contraire aux principes fondamentaux du droit criminel cette partie de l'Acte des Territoires du Nord-Ouest passé en 1875 et amendé en 1877, en vertu de laquelle a été constitué le tribunal qui a instruit le procès de Louis Riel, l'expression d'une telle opinion a fait naître des doutes sérieux, dans l'esprit du grand nombre, sur la légalité des procédures qui ont amené la conviction du dit Louis Riel et la compétence du tribunal saisi de sa cause ;

Qu'à part le droit constitutionnel et légal, il existe des faits importants qui mettent en suspicion l'impartialité et la justice de la sentence du tribunal de Régina ; Que, par exemple, par suite des témoignages rendus au cours du procès tant par médecins spécialistes qu'autres témoins et en mettant en ligne de compte le caractère extraordinaire de la conduite du prisonnier en nombre de circonstances et particulièrement en présence du tribunal, le public en est arrivé à croire fortement que le dit Louis Riel est maniaque (crank) et manque des conditions intellectuelles nécessaires pour être tenu responsable de ses actes ;

Que le verdict de culpabilité, avec recommandation à la clémence de la Cour, rendu par les jurés, comporté cette signification, ainsi que ces derniers l'ont eux-mêmes déclaré, et que la condamnation à mort prononcée contre le dit Louis Riel a conséquemment dépassé la portée que le jury, seul appréciateur des faits, avait voulu donner à sa sentence ;

Qu'enfin, dans l'intérêt de la justice et pour le maintien du respect dû aux tribunaux qui l'administrent, il importe de faire cesser toutes ces incertitudes et d'enlever ainsi toute cause de plainte et d'agitation.

Pourquoi, vos requérants demandent à Votre Excellence et à son Conseil de bien vouloir :

1o Laisser l'exécution de la peine de mort prononcée contre Louis Riel pour haute trahison en suspens jusqu'à ce que sa cause ait été portée devant le tribunal d'appel du Conseil Privé, en Angleterre, et qu'il ait été adjugé en dernier ressort sur toutes les questions constitutionnelles et légales soulevées en icelle cause, devant le tribunal de première instance, à Régina ;

2o Nommer une commission de médecins aliénistes avec charge d'étudier la condition mentale du condamné et de faire rapport ;

3o User envers le dit Louis Riel de la clémence recommandée par les jurés, en commuant sa sentence, au cas où le Conseil Privé la confirmerait, de manière à concilier les exigences de la justice et les droits de l'humanité.

Vos Requérants ne cesseront de prier et feront justice.

A QUI DE DROIT

Nous apprenons que certaines gens tentent de faire du capital politique, et attribuant à l'un des discours prononcés hier soir une signification qu'il n'avait pas et ne pouvait pas avoir.

Exposant les questions constitutionnelles et légales qui ont été soulevées par les avocats de Riel, au cours du procès de Régina, l'un des orateurs a fait ressortir, entre autres anomalies qui se rencontrent dans le statut criminel du Nord-Ouest, le fait que le choix du jury est laissé absolument, à-bas, à la discrétion du juge, au lieu d'être contrôlé, comme il l'est dans les

autres parties du Dominion, d'abord par des officiers spéciaux, chargés, à certaines époques, de la préparation d'une nouvelle liste de jurés, ensuite par les avocats des parties citées en justice criminelle.

Cette explication était claire, ce nous semble, et n'inculpait en rien le gouvernement actuel, qui ne peut pas d'ailleurs être tenu responsable de l'acte criminel du Nord-Ouest, puisque cet acte a été passé en 1875 et amendé en 1877, sous l'administration Mackenzie.

Malheureusement, y aura toujours des gens qui verront rouge même ce qui est très-blanc, et d'autres d'entre eux tentent aujourd'hui de faire croire que l'orateur en question a été plus loin et a voulu accuser Sir John A. Macdonald d'avoir communiqué au juge Richardson la liste des jurés choisis dans la cause de Riel.

Cette prétention est d'un ridicule à faire frémir les plus braves, et les adversaires les plus ardents, les moins scrupuleux du gouvernement l'ont trouvée eux-mêmes si extravagante et inacceptable qu'ils n'ont pas cru bon jusqu'aujourd'hui de la mettre de l'avant.

Aussi, à notre sens, c'est un très-maigre compliment à faire à quelqu'un que de lui en prêter la paternité, et nous croyons trop connaître la délicatesse et la droiture d'esprit de celui que l'on inculpe à ce sujet, pour soupçonner seulement qu'il ait eu l'idée de cette attaque intempestive et injuste. Nous aimons mieux croire que ceux qui la lui attribuent ne l'ont pas compris et voient rouge ce qui était destiné à paraître parfaitement blanc.

A BON ENTEDEUR SALUT!

L'un de nos lecteurs nous écrit que l'élément canadien-français est fort mal servi et traité très-injustement au bureau de télégraphe de la rue Sparks, à Ottawa.

Il se plaint, pour sa part, d'avoir, à maintes reprises, confié aux employés de l'établissement des dépêches qui ne sont jamais parvenues à destination, et de n'avoir toujours reçu pour réponse à ses récriminations qu'un assez malveillant : "Adressez vos télégrammes en anglais."

Nous croyons qu'il est grand temps pour certains anglo-saxons d'apprendre que, dès l'instant où ils jugent convenable de recevoir l'argent d'un Canadien-français, ils sont ses humbles serviteurs et doivent accomplir en conscience la besogne pour laquelle on les paie.

Et si nous sommes bien informé, quelques employés du bureau téléphonique de la rue Sparks pourraient, avec profit pour le public, se souvenir davantage de leurs devoirs sous ce rapport. A bon entendeur salut !

On a arrêté, au palais de Buckingham, un maniaque qui demandait à voir la reine. Le pauvre insensé était porteur d'une bouteille de verre qu'il prétend être un miroir magique au moyen duquel Sa Majesté pourra lire dans le cœur de tous ses sujets. Voici un nouvel article de toilette que bien des têtes couronnées et d'autres qui ne le sont pas paieraient richement ; mais, par malheur, les fous et les charlatans seuls ont su l'offrir en vente jusqu'aujourd'hui.

ON DEMANDE

Trois ou quatre bons ouvriers-menuisiers, S'adresser à l'atelier de M. W. A. Archer, rue Dalhousie, ou à sa résidence, No. 125 rue Cathcart.

ON DEMANDE

Une bonne chambre double, avec pension pour deux personnes, dans une famille privée. S'adresser A. B., à ce bureau.

CHARBON

LE CHARBON LACKAWANNA, DE PREMIER CHOIX

Est importé, chaque jour, tout frais tiré des mines.

A bord des Chars seulement.

Bas prix. Qualité garantie.

J. G. BUTTERWORTH & Cie

86 RUE SPARKS

Stock de Marchandises Sèches à Vendre

AVIS

Les soussignés recevront jusqu'à mardi, 22 septembre 1885, des soumissions cachetées, pour la vente du stock de banqueroute de L. L. A. Grison et Cie, comprenant :

Stock.....\$10,078.33
Mobilier..... 635.00
Crédits de livres..... 2,143.06
\$12,856.99

Les conditions seront argent comptant. Les personnes désirant examiner le stock pour soumissionner, pourront le faire en s'adressant à KEARNS & RYAN, Cessionnaires.

Dr ALFRED SAVARD

BUREAU : NO. 376, RUE CUMBERLAND. Ancienne résidence du Dr Prevost Ottawa, le 15 sept.

E. G. LAVERDURE

MAGASIN GÉNÉRAL DE FERRONNERIE

Vous trouverez chez moi tout ce qu'il faut dans cette ligne

Ou ils, Clous, Câble, Chaîne, Etc.

Peintures, Huiles, Vernis, Vitres, Mastic Etc.

Comme par le passé un assortiment complet de

QUINCAILLERIE.

69 & 71 Rue WILLIAM

MAGASIN DE GROS.

CHAMPAGNE! VINS RECHERCHÉS CIGARES!

Un assortiment complet de liqueurs choisies et cigares, vient d'être reçu au numéro 450, rue Sussex, à l'entrepôt W. O. McKay.

Liqueurs françaises et italiennes, Barton et Gastier, St. Julien, Sauterne, Brison, Ayala, Chateau-d'ay, J. H. Mumm, Chartrouse, Kummel, Benedictine, Curacao, Moraskno, Vertmouth, Torino, Eau-de-Vie, Gin, en fûts et en caisse.

CIGARES de qualités variées, importés et Canadiens.

Ordres promptement exécutés, effets livrés à domicile.

NO. 450, RUE SUSSEX

W. O. MCKAY, Propriétaire.

Ottawa, 5 Déc. 1884

D. GARDNER & Cie. 66 et 68, rue Sparks

TOUTES MARCHANDISES DÉTAILLÉES AU PRIX DU GROS!

3,000 PIECES D'INDIENNES Patrons nouveaux et très jolis. Ces Indiennes doivent être vendus de 7c à 15c par verge.

1000 PIECES DE MOUSSELINE A ROBE Prix, depuis 10 cents à 20 cents la verge. Le plus beau lot de Marchandises qui ait été acheté à Ottawa.

D. CARDNER & Cie., NUMEROS 66 et 68, RUE SPARKS Importateurs Directs.

AMÉLIORATIONS LOCALES TROTTOIRS Dans le Quartier St. Georges, en la Cité d'Ottawa.

AVIS est par le présent donné que le Conseil de ville d'Ottawa va passer, conformément aux provisions de l'Acte Municipal Consolidé, des règlements pour la construction de trottoirs des dimensions suivantes dans les diverses rues ci-après désignées : Du côté nord de la rue Rideau, entre les rues Chapelle et Wurtemberg, un trottoir transversal de 3 pouces d'épaisseur et de 6 pieds de largeur.

PLUMES D'AUTRUCHES Frisées, Nettoyées et Teintes Dernières Couleurs et Goûts

VIEUX CREPE REMIS A NEUF Alex. A. Coutellier TEINTURIER PARISIEN NO. 15, RUE, ELGIN, OTTAWA

Grande Vente à Sacrifice DE PORCELAINES, VAISSELLE ET VERRERIE

C. S. SHAW & Cie., Importateurs directs.

HEMORRHOÏDES—HANNUM'S BENATINE, LE SEUL REMÈDE. BUREAU PRINCIPAL, 101 RUE SPARKS OTTAWA